

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION EN SECTION SPORTIVE WATER-POLO

- 1- **Fiche personnelle** - à remplir et signer par les parents
- 2- **Règlement de la Section Sportive Water-polo du collège Alain-Fournier**  
à signer par les parents et le candidat
- 3- **Contrat de la Section Sportive Water-polo**  
à signer par les parents et le candidat

*La séance découverte a lieu :*

**le mercredi 22 avril 2026 à 13h30 à la piscine Judaïque**

**DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS COMPLETS : *lundi 4 mai 2026***

**Envoi des fichiers au format PDF par courriel à l'adresse suivante :**  
**[administration-af@ac-bordeaux.fr](mailto:administration-af@ac-bordeaux.fr)**

## FICHE PERSONNELLE

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**Niveau demandé :**

6<sup>ème</sup>  5<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Lieu de naissance : (ville, département) .....

Sexe : F  M

Adresse : .....

.....  
.....

Code postal :

.....

Ville : .....

Responsable légal 1 : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....@.....

Responsable légal 2 : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....@.....

Si licencié en club de sport, indiquer lequel : .....

Pratique en compétition :            oui            non

En remettant ce dossier d'inscription, je certifie avoir pris connaissance du règlement de la Section Sportive Scolaire Water-Polo du collège Alain-Fournier.

Représentant légal 1

Représentant légal 2

L'élève

## **REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE WATER-POLO**

Ce document fixe le cadre général de la Section Sportive Scolaire Water-Polo.

Les élèves de la Section Sportive, comme tous les autres élèves du collège, sont soumis au règlement intérieur du collège.

Article 1 : La Section Sportive est ouverte à tous les élèves volontaires (filles et garçons). L'engagement de l'élève se fait sur un cycle minimum de deux ans.

La Section Sportive s'engage à assurer des entraînements aux élèves sur les créneaux horaires définis sur la base de 2 entraînements par semaine.

Les parents prennent en charge les élèves à la sortie de la piscine, après l'entraînement.

Article 2 : Les élèves de la Section Sportive ont un **emploi du temps scolaire aménagé** : les horaires de pratique sont inscrits sur le temps scolaire. Aucune heure de cours n'est supprimée.

Article 3 : **L'école reste la priorité de tout élève.** En cas de difficultés passagères d'ordre scolaire, un dispositif d'aide sera mis en place par le club et/ou par l'établissement pour pallier aux difficultés.

Article 4 : Tout élève qui, par son attitude, son manque de travail ou de sérieux, ne respecte pas le règlement intérieur de la Section Sportive et de l'établissement, sera sanctionné. Il devra, sur un temps d'études, effectuer un travail supplémentaire. Il pourra, de surcroît, en cas de manquements répétés ou d'incivilité grave, être exclu temporairement ou définitivement de la Section Sportive, pendant l'année scolaire.

Dans le cadre où l'élève est écarté de la Section Sportive, sa réintégration ne sera effective qu'après décision favorable du responsable de la Section Sportive.

En cas d'exclusion définitive, les élèves ayant obtenu une dérogation de secteur pourraient se voir réaffectés dans leur établissement d'origine.

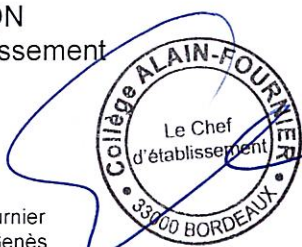
Article 5 : L'entraînement est placé sous la direction des responsables de la Section Sportive qui en déterminent les modalités.

Article 6 : Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard sera notifié et les familles en seront informées.

Article 7 : **Inaptitudes** : Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux entraînements est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit auprès des responsables de la Section Sportive et du CPE au préalable quand cela est possible, sinon dès le retour de l'élève. Le certificat médical est obligatoire pour les inaptitudes médicales.

Pour toute dispense de moins d'un mois, l'élève restera à l'entraînement pour travailler son rôle de jeune officiel.

M. BROCHON  
Chef d'établissement



Collège Alain-Fournier  
83 rue de Saint-Genès  
33000 Bordeaux - FRANCE  
05 56 96 18 94  
[ce.0331662c@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0331662c@ac-bordeaux.fr)

M. LEDOUX  
Coordonnateur de la Section  
Sportive Scolaire Water-Polo